Le Mans
LA VILLE

Rouillon
COMMUNE

**DGA Développement**
**Voirie, Circulation, Eclairage public**

N° du Registre des Arrêtés

Ville du Mans :
Ville de Rouillon : G/2025/161

Objet : Circulation permanente - Réglementation de la Circulation - Institution boulevard Nature

**LE MAIRE DE LA VILLE DU MANS,**
**LE MAIRE DE LA VILLE DE ROUILLON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté municipal n° 1365 du 2 Juillet 1984 réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville du MANS,
Vu le Code de la Route,
Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Considérant qu'il nécessaire de réglementer la circulation boulevard Nature,

## Arrêtent

Article 1er : Une limitation de vitesse à 30 km/h est institué, rue de Beaugé au droit de la traversée du boulevard Nature, commune de Le Mans et de Rouillon.

Article 2 : Des prescriptions « cédez le passage » sont institués au débouché de la traversée du boulevard Nature sur la rue de Beaugé.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville du Mans, Madame la Directrice Générale de Rouillon et Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le
Le Conseiller Municipal,

Rémy BATIOT

Fait à Rouillon, le 11.08.25
Le Maire,

Laurent PARIS

MAIRIE DE ROUILLON 72700

VDM-25-3163